

**OBJET SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS,
LA MUTUALITE DE LA REUNION ET L'ASSOCIATION DIABETE NUTRITION (ADN)
SUR LE THEME « NUTRITION - SANTE POUR TOUS »**

Le diabète touche 10 % de la population réunionnaise, soit 80 000 personnes et 1/3 de ces personnes ignorent leur maladie. Un constat qui ne laisse pas indifférent la Ville de Saint-Denis et la Mutualité de la Réunion qui souhaitent agir sur tous les quartiers de Saint-Denis.

La Ville de Saint-Denis, la Mutualité de la Réunion et ADN ont donc décidé de s'associer pour lutter ensemble contre ce fléau qu'est le diabète et ainsi amplifier les actions de prévention en faveur de la population dionysienne.

Elle donne ainsi la possibilité de mettre en place des actions de dépistage, de sensibilisation dans les quartiers et des conférences dans les lieux adaptés. L'objectif est de diffuser largement les informations concernant la nutrition, les dangers de l'obésité et l'importance de pratiquer une activité physique régulière.

La convention ne prévoit pas d'échanges financiers entre les parties, mais a pour objet de faire en sorte que les trois signataires mobilisent et coordonnent leurs moyens pour que la population de Saint-Denis bénéficie au mieux du programme.

Les contributions essentielles qu'apportera la Ville seront de :

- faire connaître les actions et l'Association Diabète Nutrition (ADN) au niveau des accueils des locaux communaux,
- mobiliser la population pour qu'elle participe,
- mettre à disposition des équipements sportifs et salles de réunion,
- proposer des salles de conférence, faciliter le dépistage dans les quartiers,
- mobiliser le tissu associatif de la Ville,
- faciliter les actions dans les écoles primaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20141129-14702-1A-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
05/12/2014



Gilbert ANNETTE

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 29 novembre 2014
Délibération n°14/7-02

**OBJET SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS,
LA MUTUALITE DE LA REUNION ET L'ASSOCIATION DIABETE NUTRITION (ADN)
SUR LE THEME « NUTRITION - SANTE POUR TOUS »**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N°14/7-02 du Maire ;

Vu le rapport de Madame FONTAINE Gabrielle, 8ème Adjointe, présenté au nom des Commissions
Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Solidarités ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la signature de la convention « NUTRITION - SANTE POUR TOUS » entre la Ville de Saint-Denis, la Mutualité de la Réunion et l'Association Diabète Nutrition.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20141129-14702-1B-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
05/12/2014



Gilbert ANNETTE



CONVENTION

Entre

- La Ville de Saint-Denis, représentée par son Maire, Monsieur Gilbert ANNETTE, en l'Hôtel de Ville - 97717 SAINT-DENIS Messag cedex 9, ci-après dénommée : « la Commune »,
- La Mutualité de la Réunion Services de Soins et d'Accompagnement Mutualistes, ci-après dénommée « La Mutualité », Union de mutuelles du livre III à but non lucratif, représentée par son Président, Monsieur Théodore HOARAU, dont le siège social est situé au 14 boulevard Doret - 97400 SAINT-DENIS,
- L'Association Diabète Nutrition 974, ci-après dénommée « ADN », représentée par Monsieur Philippe DOKI THONON Président, dont le siège social est situé au 14 boulevard Doret - 97400 SAINT-DENIS.

PREAMBULE

Le diabète est un véritable fléau à la Réunion : notre Département se situe au 6ème rang mondial en ce qui concerne la prévalence du diabète, le nombre de personnes touchées par la maladie est estimé à 80 000, dont 1/3 l'ignorent...

- La Mutualité a fait de ce thème une priorité de son action en matière de promotion de la santé et de prévention, et s'engage dans un programme pluriannuel ambitieux dénommé « La Cité du Diabète ». Il s'agit de mener sur l'ensemble du territoire des actions de prévention primaire (s'adressant à tout public), secondaire (pour les sujets à risques) et tertiaire (en direction des malades du diabète). Par ailleurs, elle mène depuis plus de vingt ans, à travers « l'Université Solidaire » des actions sociales, culturelles, sportives, éducatives... destinée à promouvoir le bien être des seniors.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20141129-14702-2-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2014

- Créée le 22 octobre 2012, l'ADN a pour vocation de représenter les personnes confrontées au diabète, défendre leurs droits, les représenter, leur apporter une aide technique et morale, contribuer à l'effort de recherche médicale et à l'amélioration des soins, réaliser ou participer à toute action liée à l'amélioration de la qualité de la vie de ses membres, à toute action de prévention du diabète et des pathologies associées... Elle a noué un partenariat privilégié avec la Mutualité.
- La Commune, dans le cadre des compétences légales et réglementaires qui lui sont dévolues, a pour souci de mener une politique cohérente de promotion de la santé et des actions en faveur des personnes du troisième âge sur l'ensemble du territoire de la Commune de Saint Denis.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT.

Article 1 : Objet de la présente convention

Les trois parties susvisées ayant des objectifs et des publics qui se rejoignent, la présente convention a pour objet d'établir le cadre d'un partenariat actif entre elles, pour décliner des actions efficaces sur le territoire de Saint Denis en matière de promotion de la Santé, et de faire en sorte que la population adhère, et bénéficie au mieux des actions de prévention menées dans le cadre du projet « LA SANTE POUR TOUS ».

Article 2 : Actions envisagées

Le projet consiste en la mise en œuvre d'actions concrètes de proximité au profit de la population, et notamment la plus touchée par le fléau : les ménages défavorisés et les personnes âgées :

- actions de sensibilisation, ateliers d'éducation nutritionnelle, cours de cuisine diététique dans les quartiers et en milieu scolaire ;
- actions de dépistage au sein des groupes de logements sociaux, et dans les quartiers ;
- encouragement à la pratique d'une activité physique régulière adaptée, en groupe, sous l'encadrement d'éducateurs sportifs, en plein air ou en salle ;
- actions de communication autour de ces thèmes ;

- participation à diverses manifestations sur les thèmes de la promotion de la santé et du troisième âge ;
- Actions de partenariat avec les acteurs locaux intervenant en faveur des seniors, avec un objectif de déconcentration de certaines activités de l'Université Solidaire sur Saint-Denis.

Article 3 : Modalités

La présente convention ne prévoit pas d'échanges financiers entre les parties. Il s'agit pour elles de mobiliser leurs moyens humains, matériels, leurs outils de communication respectifs autour de projets communs, conçus et mis en œuvre dans le cadre des priorités sus-énoncées, à savoir :

- faire en sorte que les personnes confrontées aux problématiques de nutrition soient parties prenantes au projet. A cet effet, il y a lieu de promouvoir l'ADN pour développer son sociétariat à l'échelle de la Commune, voire de chaque quartier, de manière à s'appuyer sur un réseau de bénévoles motivés, participant aux activités proposées (groupes de parole, sport-santé...) ;
- Proposer des activités variées, gratuites et accessibles en termes de proximité, réalisées par des professionnels formés, dans des conditions de confort et de sécurité optimales ;
- Aller à la rencontre de la population, notamment la plus défavorisée, particulièrement touchée par les fléaux sociaux et de santé, souvent isolées, en ce qui concerne les actions de dépistage, de suivi, d'éducation nutritionnelle...
- Mutualiser les moyens par une participation commune à certaines manifestations liées à la promotion de la santé et/ou au bien-être des seniors ;
- Collaborer activement pour faire adhérer d'autres partenaires publics ou privés aux actions proposées sur le territoire de Saint-Denis.
-

Article 4 : Moyens mobilisés

- La Mutualité a créé au sein de ses services une Direction de la Promotion de la Santé dont les agents (1 Directeur, 1 diététicienne, 1 infirmière, 1 encadrant sportif, 5 éducatrices nutrition, 5 éducateurs sportifs...) se consacreront entièrement à la mise en œuvre du projet sur tout le territoire de la Réunion.

S'agissant de l'Université Solidaire : 1 cadre, 2 salariés et un réseau de bénévoles actifs sont concernés. Elle mobilisera également ponctuellement ses services généraux en tant que de besoin : accueils déconcentrés, moyens généraux, service communication... Par ailleurs, elle s'est entourée d'experts (médecins, consultants...) et mène ses actions en étroite partenariat avec l'Agence Régionale de Santé Océan Indien, dans le cadre de la convention PRAANS signée en 2013, avec le soutien méthodologique et financier de la Fédération Nationale de la Mutualité Française ;

- l'ADN mobilisera l'ensemble de ses adhérents bénévoles, ses fonds propres ainsi que les subventions dont elle pourra bénéficier. Elle a pour objectif de créer une dynamique permettant de s'organiser par « sections » à l'échelle de chaque commune, voire quartier, au sein desquelles les bénévoles participeront activement aux activités et projets ;
- la Commune mobilisera la population, et notamment le public le plus fragiles (ménages défavorisés, personnes âgées...), afin d'obtenir l'adhésion la plus large possible au projet, et la participation d'un maximum de personnes aux actions organisées. Ils mobiliseront ainsi, selon disponibilité et conformément aux procédures prévues à cet effet des moyens humains, matériels (mise à disposition d'espaces publics, locaux, équipements sportifs...) et de communication. Etroitement associés dès la conception aux actions programmées, ils mettront tout en œuvre pour qu'elles aboutissent et touchent le public le plus large possible.

Article 5 : Modalités pratiques de pilotage, mise en œuvre et suivi

Le suivi, le pilotage et la mise en œuvre et le suivi des actions réalisées dans le cadre de la présente convention seront effectués par un comité de pilotage dont le fonctionnement et le secrétariat seront assurés par la Mutualité de la Réunion, comprenant :

- le Maire (ou son représentant),
- le coordonnateur de l'Atelier Santé Ville (ou son représentant),
- le Directeur de la promotion de la Santé de la Mutualité (ou son représentant),
- le Président de l'Association Diabète Nutrition (ou son représentant).

Cette instance se réunira au moins une fois par trimestre à cet effet.

Dans un souci d'efficacité, il est convenu que la coordination du partenariat à mettre en œuvre au quotidien dans le cadre de la programmation, la préparation et la réalisation des actions sera effectuée par deux agents qui seront désignés par échange de courriers, après signature de la présente convention :

- un salarié de la Mutualité représentant la Mutualité et l'ADN,
- un salarié de la Ville représentant l'administration territoriale.

Article 6 : Communication

Les parties signataires de la présente convention s'engagent à mobiliser leurs moyens de communication respectifs afin de médiatiser les actions conjointement réalisées sur Saint-Denis.

Dans ce cadre, toute médiatisation sera réalisée avec le souci de citer chaque partenaire (logos sur les supports de communication...).

Les opérations de communication portées uniquement par une des parties signataires ne pourront faire l'objet d'une contribution financière.

Article 7 : Ethique et confidentialité

Les parties s'engagent, dans la mise en œuvre de ses actions de promotion de la santé et de prévention, à n'effectuer auprès du public concerné aucune démarche visant à proposer un produit ou un service quelconque, à l'exception de l'adhésion nécessaire à l'ADN (5,00 €/ an) pour pratiquer certaines activités.

Les informations échangées par les partenaires dans le cadre de la présente convention ont un caractère strictement confidentiel, que les parties signataires s'engagent à ne pas diffuser ou publier sans le consentement de leur propriétaire.

Article 8 : Effet, durée, renouvellement, résiliation

La présente convention court à partir de sa signature et pour une durée d'un an.

Elle sera renouvelée à l'expiration de chaque période par tacite reconduction pour des périodes annuelles successives, sauf notification par la partie qui ne souhaite pas le renouvellement aux autres, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au moins un mois avant l'expiration de la période en cours.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20141129-14702-2-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2014

Elle pourra être résiliée à tout moment par l'une des parties, sous réserve du respect de la procédure suivante : notification par lettre recommandée indiquant les motifs de résiliation, en respectant un préavis de trois mois.

Fait à Saint Denis,
Le

Le Maire

Le Président de la Mutualité

Le Président de l'ADN

Gilbert ANNETTE

Théodore HOARAU

Philippe DOKI THONON

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20141129-14702-2-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
05/12/2014



Gilbert ANNETTE